

# La lettre d'information AUX EMPLOYEURS



## SALARIÉ ou INDÉPENDANT ?



Il est important pour vous, employeur, de déterminer la nature juridique exacte des liens professionnels qui vous lient à vos collaborateurs, et inversement.

Travailleur salarié (cadre, technicien, ouvrier, employé...) ou indépendant (commerçant, profession libérale, artisan, exploitant agricole...), il existe entre ces deux statuts de grandes différences. Nous vous donnons ci-dessous les éléments essentiels pour distinguer le statut du salarié et celui du travailleur indépendant exerçant en nom propre.

### SALARIÉ

### RELATIONS DE TRAVAIL

### INDÉPENDANT



Le salarié exerce son activité dans le cadre d'un contrat de travail exclusivement. Il bénéficie d'une rémunération minimum, ainsi que d'autres avantages comme les congés payés et dans certains cas, d'indemnités de préavis et de licenciement.

Il existe entre le salarié et vous, employeur un lien de subordination : le salarié est intégré dans une entreprise qui organise son activité, le dirige et contrôle l'exécution de son travail.



Un indépendant exerce une activité sous sa propre responsabilité et décide librement des conditions dans lesquelles il exécute le travail : il fixe lui-même son activité, ses prix, et ses heures de travail. Ses revenus peuvent être variables et il n'a pas la garantie d'un revenu minimum.

Il est inscrit aux registres professionnels obligatoires, et déclaré auprès des services fiscaux et de la CAFAT en tant que tel.

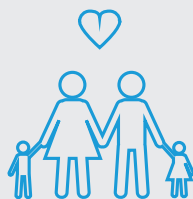


## PROTECTION SOCIALE

Le salarié est couvert par le régime général de sécurité sociale géré par la CAFAT, c'est-à-dire au titre des assurances :

- accidents du travail et des maladies professionnelles,
- chômage,
- prestations familiales,
- maladie-maternité, invalidité et décès (RUAMM),
- retraite.

Il bénéficie des prestations en nature (remboursement de soins) et en espèces (indemnités, allocations, pensions) servies par ces 5 assurances sociales.



Le travailleur indépendant est couvert uniquement au titre du régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). Il a le choix entre plusieurs formules de protection :

INTÉGRATION PARTIELLE

OU

INTÉGRATION COMPLETE

FACULTATIF

OPTION PRESTATIONS EN ESPECES

AVANTAGES

AVANTAGES

AVANTAGES

Remboursement des frais médicaux pris en charge à 100 % uniquement : la longue maladie, les hospitalisations de longue durée, les évacuations sanitaires... Les frais qui donnent lieu à une prise en charge inférieure ne sont pas remboursés (ex : consultations médicales).

Remboursement de tous les frais médicaux selon les taux de prise en charge en vigueur.

Des indemnités journalières en cas de maladie et de repos maternité. Une pension d'invalidité et un capital décès.

**IMPORTANT** : en cas de requalification d'un travailleur indépendant en salarié, vous êtes tenu de vous acquitter des cotisations dues à la CAFAT rétroactivement dans la limite de cinq années et de rétablir le salarié dans ses droits au regard de la législation du travail.

**+ d'infos** : sur le statut social du travailleur indépendant ou celui du travailleur salarié, contactez le service Contrôle des cotisants de la CAFAT au 25 58 01 ou la Direction du travail au 27 04 91 (section du Conseil du travail).



**SALARIÉ**

# COTISATIONS SOCIALES

**INDÉPENDANT**

Les formalités d'affiliation des salariés à la CAFAT sont faites par vous, l'employeur : déclaration préalable à l'embauche, déclaration de rupture du contrat de travail (attention : des pénalités sont prévues si ces formalités ne sont pas effectuées en temps utile). Chaque mois, vous reprenez sur le salaire les cotisations et contributions sociales et vous les versez à la CAFAT. En outre, vous payez des cotisations et contributions patronales.

	Employeur	Salarié	Total
CAFAT			
Ruamm tranche 1 (1)	11,67	3,85	15,52
tranche 2 (1)	3,75	1,25	5,00
Retraite (2)	9,80	4,20	14,00
Prestations familiales (2)	5,73	0	5,73
Chômage (2)	1,52	0,34	1,86
Accidents du travail (2)	0,72 à 6,48	0	0,72 à 6,48

**Important !** Ces taux ne concernent que les charges sociales CAFAT et ne comprennent pas les cotisations de retraite complémentaire CRE-IRCAFEX obligatoires ni les contributions sociales (CCS, FSH, Formation professionnelle...).

(1) Plafond mensuel de cotisation « RUAMM » : 5.152.900 F  
 Tranche 1 : de 1 à 498.300 F  
 Tranche 2 : de 498.301 à 5.152.900 F  
 (2) Plafond mensuel de cotisation « autres régimes CAFAT » : 354.900 F

Le travailleur indépendant effectue lui-même ses démarches pour s'affilier à la CAFAT et est responsable du paiement de ses cotisations et contributions sociales. Il cotise sur ses revenus professionnels d'activité ou des activités multiples exercées.

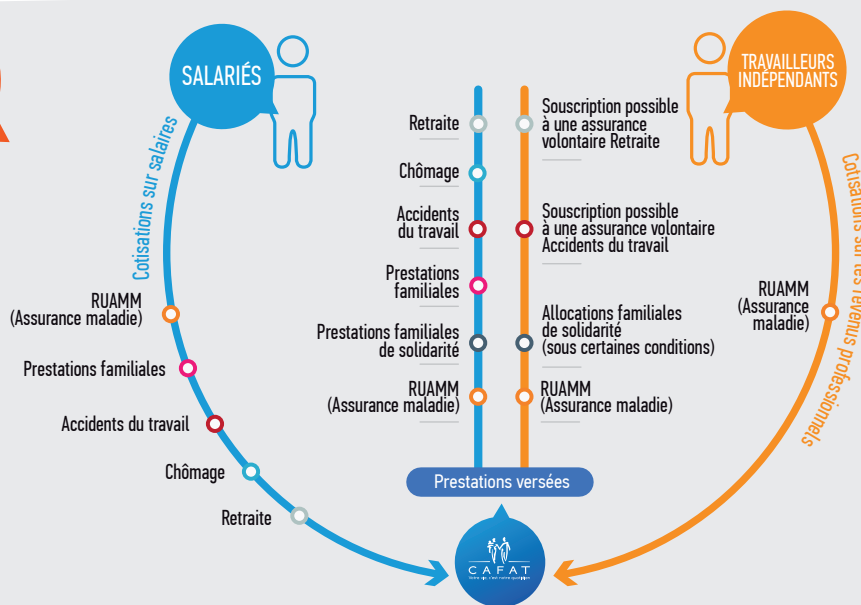
## À SAVOIR !

Ses cotisations sociales sont des charges déductibles des impôts.

REVENUS ANNUELS	INTÉGRATION PARTIELLE	OU	INTÉGRATION COMPLETE	FACULTATIF OPTION PRESTATIONS EN ESPÈCES
	TAUX DE COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS
≤ à 3.669.888 F.cfp	Taux fixe de 5 %	Taux fixe de 6,5 %		0,5 %
entre 3.669.889 F.cfp et 5.471.460 F.cfp	Taux progressif compris entre 5 % et 7,5 %	Taux progressif compris entre 6,5 % et 9 %		
> à 5.504.832 F.cfp	Taux fixe de 7,5 % jusqu'à 5.504.832 F.cfp + Taux fixe de 5 % de 5.504.833 F.cfp à 61.834.800 F.cfp	Taux fixe de 9 % jusqu'à 5.504.832 F.cfp + Taux fixe de 5 % de 5.504.833 F.cfp à 61.834.800 F.cfp		

Ces taux ne concernent que les cotisations sociales au RUAMM et ne comprennent pas la Contribution Calédonienne de Solidarité (1 %)

## EN RÉSUMÉ



## LE SMG ET LE SMAG

Au 1 <sup>er</sup> juin 2017	Au 1 <sup>er</sup> août 2017
<b>SMG : 154.706 F.cfp / mois</b> soit 915,42 F.cfp de l'heure	<b>SMG : 155.696 F.cfp / mois</b> soit 921,28 F.cfp de l'heure
<b>SMAG : 131.502 F.cfp / mois</b> soit 778,12 F.cfp de l'heure	<b>SMAG : 132.344 F.cfp / mois</b> soit 783,10 F.cfp de l'heure

**ATTENTION ÇA CHANGE !**

La fixation du SMG et SMAG varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Articles Lp. 142-1 et 142-3 du code du travail). Consultez régulièrement le site [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.



Besoin d'aide pour remplir votre déclaration nominative trimestrielle ?  
**Contactez-nous au 25 58 09**

### BRANCHE RECOURS

4 rue du Général Mangin  
 BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX  
 NOUVELLE-CALÉDONIE  
 Ridet 112 615-001  
 Tél. (687) 25 58 09 • Fax. (687) 25 58 94

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

dossiers-cotisans@cafat.nc  
 comptes-financiers@cafat.nc  
 recouvrement-dpae@cafat.nc  
 recouvrement-attestation@cafat.nc  
 contentieux-cotisans@cafat.nc

